

Fiche technique activité		DIS – ACT 042 Version n° 04 18/08/2015
Description brève	Point de vente (exclusivement denrées alimentaires ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante)	
	Description	Code
Lieu	Détaillant	PL29
Activité	Vente en détail en activité complémentaire	AC95
Produit	Denrées alimentaires préemballées ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante	PR57
Ag/Au/E	Enregistrement	-
Type de n° Agr/Aut	-	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de détail en alimentation générale	G-007
<p>Vente en tant qu'activité secondaire (par exemple cinéma, théâtre, station essence, centre culturel, centre de vacances, école...).</p> <p>S'il y a aussi vente de denrées alimentaires non préemballées et/ou d'autres denrées alimentaires ayant une durée de conservation de moins de 3 mois sans consignes de conservation supplémentaires : voir fiche Point de vente (PL29AC95PR52).</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p> <p>-</p>		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p> <p>Vente au consommateur final de boissons, de denrées alimentaires préemballées avec une période de conservation d'au moins trois mois à température ambiante sans aucune mesure supplémentaire et de matériel d'emballage.</p> <p>Vente au consommateur final d'engrais, de pesticides, de semences et d'aliments conditionnés pour animaux de compagnie sous forme conditionnée et d'aliments conditionnés d'un poids maximum de 5kg pour espèces productrices de denrées alimentaires (forme une activité implicite à condition que la vente de denrées alimentaires forme l'activité principale).</p> <p>Transport avec un moyen de transport adapté, propre à l'opérateur.</p> <p>Distributeur(s) automatique(s) dans ou à proximité du point de vente qui est (sont) alimenté(s) par le point de vente avec des boissons et denrées alimentaires préemballées avec une période de conservation d'au moins trois mois à température ambiante sans aucune mesure supplémentaire.</p>		
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p> <p>-</p>		
<p>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</p> <p>-</p>		
<p>Base juridique</p> <p>Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.</p>		
<p>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</p> <p>-</p>		
<p>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</p> <p>-</p>		
<p>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</p> <p>-</p>		
<p>Informations complémentaires et/ou remarques</p> <p>-</p>		
<p>Autocontrôle</p> <p>Guide G-007 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>		

Financement

Secteur de facturation: commerce de détail.

Tarif forfaitaire de la contribution, à condition que dans l'unité d'établissement aucune activité n'est exercée, soumise à une autorisation ou à un agrément conformément à l'AR du 16/01/2006.